



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Moselle

Question écrite n° 5779

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la motion votée par le conseil de l'UER lettres et sciences humaines de l'université de Metz : « Le conseil constate que la situation de l'UER devient explosive : aucune création de postes enseignants et ATOS (administratif, technique, ouvrier et de service), toujours les mêmes locaux insuffisants mais un accroissement continu du nombre d'étudiants. De ce fait, il se déclare solidaire des manifestations organisées pour que soient enfin pris en compte les problèmes spécifiques de l'université de Metz. » Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'université de Metz a bénéficié de la création de dix-neuf postes d'enseignant au titre du budget de l'année 1989. La répartition par grade est la suivante : quinze postes de maître de conférences et quatre postes de professeur agrégé. A ces créations s'ajoutent trois transformations assistants-maître de conférences et quatre transformations maître de conférences - professeur. En ce qui concerne les emplois ATOS, le plan d'intégration des personnels hors statut a été poursuivi. En effet, aux sept intégrations opérées depuis 1984 s'ajoutent deux nouvelles intégrations réalisées à la fin de l'année 1988 grâce à la création de deux emplois d'agent technique. Ces mesures, prises dans un contexte budgétaire difficile, confirment l'effort particulier entrepris en faveur de cette université.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5779

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3386